

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Pr V Scolan

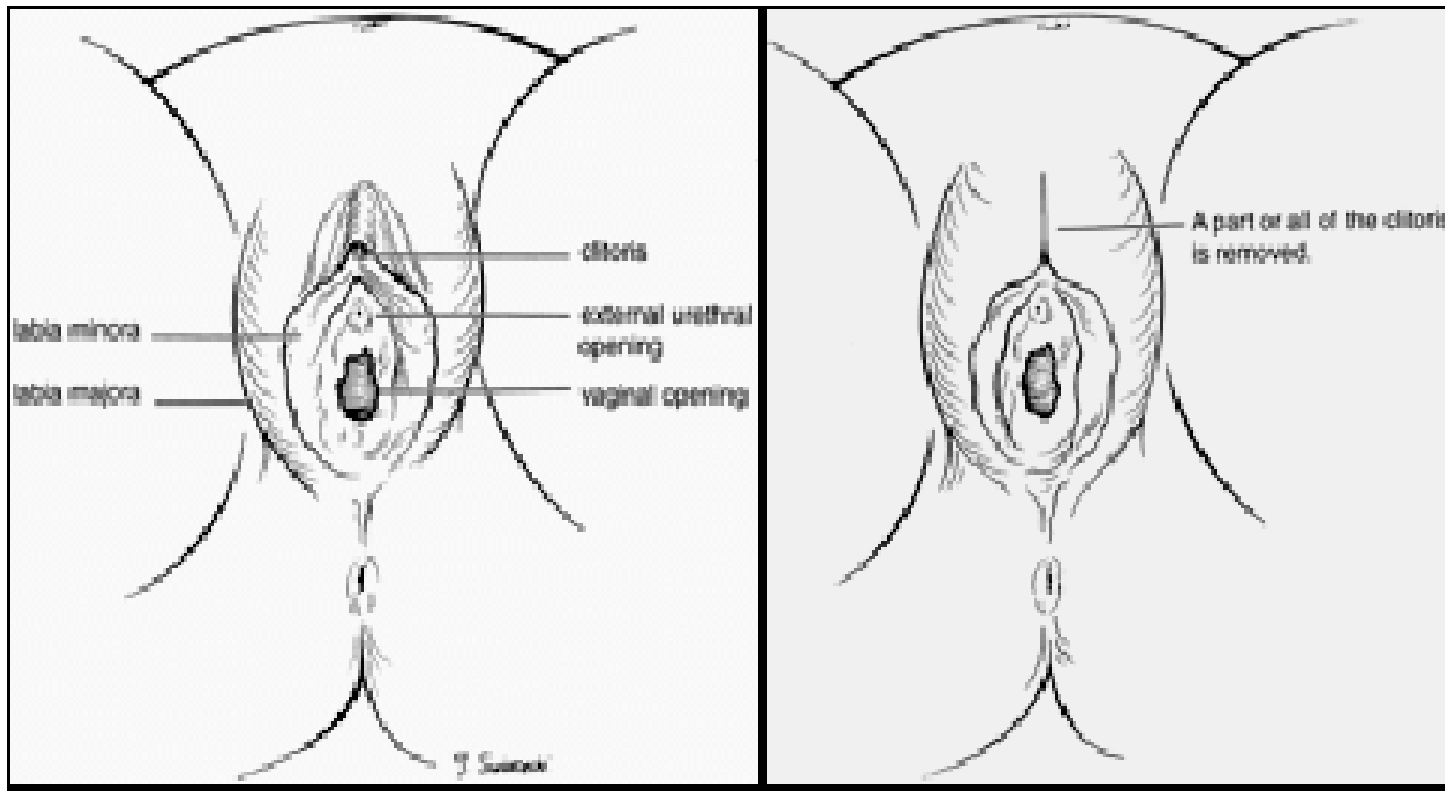
Généralités

- **Âge:** le plus souvent entre 4 et 10 ans
- Déc 2012 Assemblée générale de l'ONU : éradication des mutilations génitales féminines
- UNICEF2016 :
 - Mutilations touchées 200 millions de femmes dans le monde
 - Principalement sur le continent Africain
 - Pays à forte prévalence pour les filles de 14ans et moins : la Gambie, (56 %), la Mauritanie (54 %) et l'Indonésie (50%)
 - Pays à forte prévalence chez les femmes de 15 à 49 ans : la Somalie (98 %), la Guinée (97 %) et Djibouti (93 %).
 - Rapport UNICEF 2016
https://www.unicef.org/media/files/FGMC_2016_brochure_final_UNICEF_SPREAD.pdf
- France (étude INED 2007): 42 000 et 61 000 femmes adultes seraient excisées

Définition

- OMS 1997 : « *toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques* »
- 4 types décrits
 - **Type I** : Ablation partielle ou totale du clitoris et/ou du prépuce (clitoridectomie) subdivisé en 2 sous types
 - **Type II** : Ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (excision), subdivisé en 3 sous types (80 % des mutilations)
 - **Type III** : Rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement par l'ablation et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris (infibulation).
 - **Type IV** : autres procédés de mutilation : toute autre opération sur les organes génitaux de la femme, y compris, piqûre, percement, scarification ou cautérisation

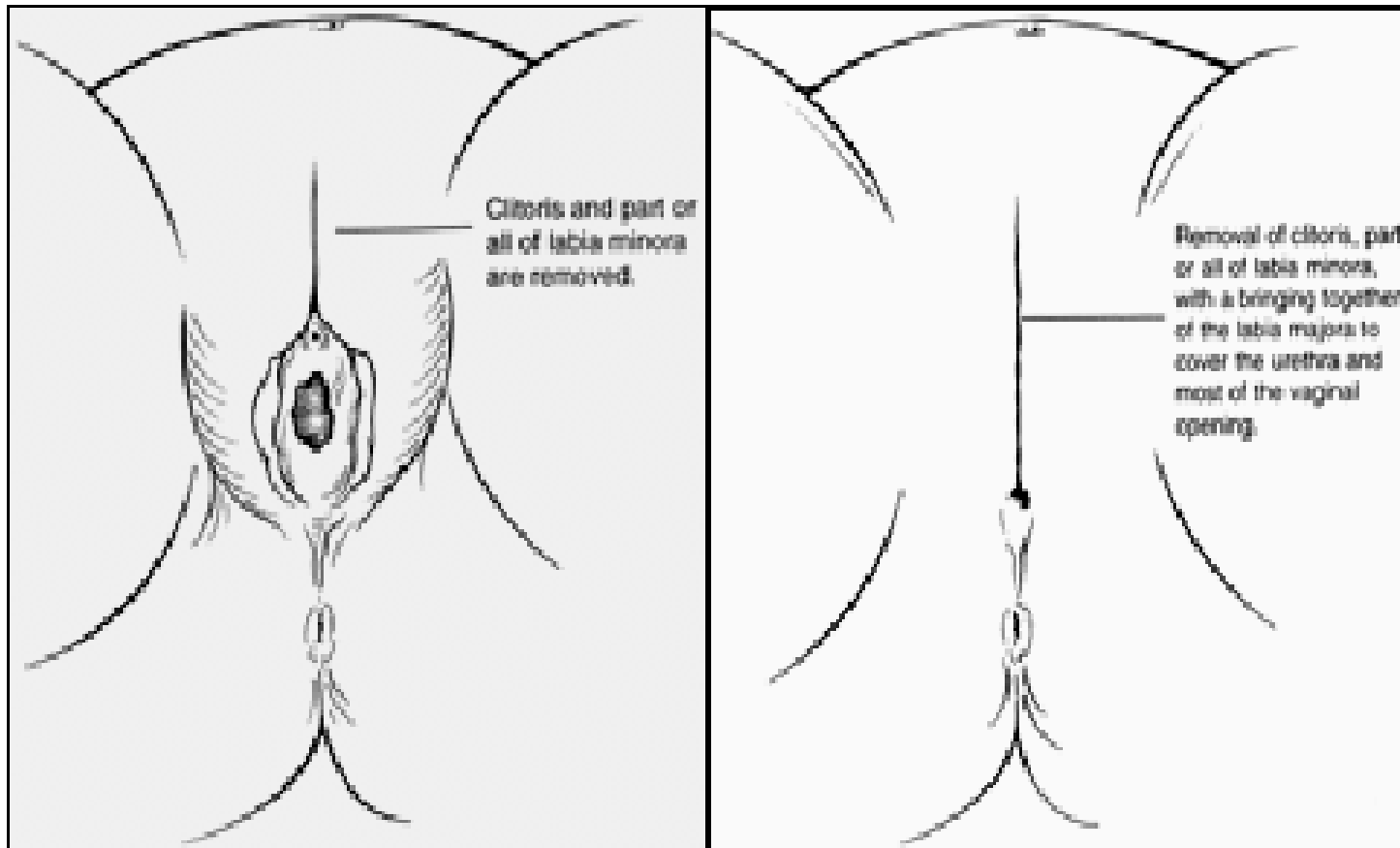
Typologie



Physiologique

Type I

Typologie



Type II

Type III

Implications juridiques en France

- **Obligation de signalement** à l'égard des mineurs
- **Code pénal** (application à des faits commis à l'étranger, \forall la nationalité des parents)
 - **Art. 222-9** : 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende
 - **Art. 222-10** : 20 ans de réclusion criminelle, si mutilation commise sur un mineur, par un ascendant légitime
 - **Art. 222-8** : 30 ans de réclusion criminelle, si mort d'un mineur par un ascendant, sans intention de la donner
 - **Art. 223-6** : 5 ans d'emprisonnement et 750.000 € d'amende, si refus d'assistance à personne en danger
- **Arrêté du 23 août 2017** (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) définissant les modalités de l'examen médical prévu pour les personnes susceptibles de bénéficier, ou qui bénéficient, d'une protection au regard des risques de mutilation sexuelle féminine qu'elles encourent : examen médical + certificat réalisé par un médecin légiste.

Conséquences médicales

- **Immédiates:**

- Décès par hémorragie, douleur aiguë \Rightarrow choc, hémorragie avec risque de collapsus,
- Plaie du périnée, rétention aiguë d'urine, fistules
- Infection aiguë: localisée (abcès, phlegmon, adénite suppurée), généralisée (gangrène gazeuse, septicémie, tétanos, VIH)

- **Tardives:**

- Cicatrices chéloïdes, kystes épidermiques,
- Algies pelviennes chroniques, névrome du nerf dorsal du clitoris,
- Dysménorrhée, hémocolpos \Rightarrow stérilité
- Urinaire: rétention d'urine aiguë ou chronique \Rightarrow cystite, pyélonéphrite, IR
- Sexuelles: dyspareunie, frigidité
- Psychiatriques

Conséquences médicales

- **Obstétricales:**

- risque de déchirures périnéales
- Si infibulation: obstacle à la surveillance pdt l'accouchement, obstacle à la progression du fœtus dans la filière génital
- Dystocie à l'origine de souffrance foetale
- Risque augmenté : Hémorragie de la délivrance, épisiotomie, césarienne

- **Néonatales:**

- Fréquence des gestes de réanimation néonatale
- Surmortalité infantile

Prise en charge

- **Pluridisciplinaire**
 - Médicale
 - Sage-femme
 - Suivi psychologique et sexuel
 - Chirurgicale : différentes techniques possibles avant et pendant l'accouchement
- **En France**
 - Question de santé publique depuis 2005
 - Remboursement des frais chirurgicaux de réparation en France

Prise en charge

1/ Association qui peut mettre en contact cette patiente avec d'autres femmes mutilées = Groupe de Femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles = GAMS

<http://pagespersoorange.fr/..associationgams/pages/presgams.html>

2/ Concernant les équipes médicales

Nantes (Sce Pr HJ PHILIPPE/ Gynéco) une équipe qui s'est montée (avec PEC sociale, psychologique, Obstétricale voire Chirurgicale).

LYON Sce du Pr RAUDRANT(avec la prise en charge chirurgicale))...

Dr Pierre FOLDES qui a mis au point certaines de ces techniques de chirurgie des mutilations sexuelles : [Clinique Louis XIV](#) 4 PLACE LOUIS XIV voir carte 78100 **St Germain En Laye** (Yvelines) Téléphone dans le centre: 0139737274